

Formulaire JA

à déposer à la DDT(M)
au plus tard le 9 juin 2026

Droits à paiement de base • campagne 2026

Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation **Jeune agriculteur réalisée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 mai 2026**

Identification

Nom et prénom du jeune agriculteur :

N° PACAGE N° Siret

Je soussigné déclare répondre aux conditions de **jeune agriculteur** précisées dans la notice explicative accompagnant ce formulaire en raison de mon installation réalisée le (date de première affiliation à l'ATEXA ou à l'AT-MP) :

☐ à titre individuel

☐ au sein d'une société :

raison sociale :

N° Pacage de la société :

Je demande à bénéficier d'une attribution / revalorisation de droits à paiement de base.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à :, le

Nom, prénom et signature du jeune agriculteur

Signature de la société dans laquelle le jeune agriculteur s'est installé, le cas échéant

(Le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC. Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

NOTICE Formulaire JA

Droits à paiement de base • campagne 2026 Demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation **Jeune agriculteur** réalisée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 mai 2026

Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M)
au plus tard le 9 juin 2026 et signée au plus tard le 15 mai 2026
accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne tous les « jeunes agriculteurs » (JA) qui se sont installés pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 1^{er} janvier 2021 inclus et le 15 mai 2026 inclus.

Attention

Ce dispositif est à ne pas confondre avec l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (paiement forfaitaire par jeune agriculteur pour les JA qui en font la demande), qui, le cas échéant, doit être demandée *via* telepac.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si vous respectez les conditions suivantes :

- vous répondez à la définition réglementaire de jeune agriculteur à la date limite de dépôt des demandes d'aides surfaces (soit le 15 mai 2026), c'est-à-dire que :
 - vous avez 40 ans au plus (jusqu'à la veille du 41^e anniversaire) à la date de la demande d'aide ;
 - vous êtes pour la première fois « chef d'exploitation », c'est-à-dire que vous êtes agriculteur actif ou, si vous vous êtes installé en forme sociétaire, vous êtes affilié à l'ATEXA au titre de votre activité dans la société ou, pour les SA, SAS, SARL, vous en êtes dirigeant, affilié au régime des salariés agricoles et détenez seul au moins 40% des parts sociales ;
 - vous êtes titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur, ou vous présentez les compétences équivalentes (cf. ci-après) ;
- vous vous êtes installé au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 ;
- vous ou votre société n'avez jamais bénéficié d'une attribution de DPB par la réserve que ce soit au titre du *programme Jeune Agriculteur (JA)* ou du *programme Nouvel Installé (NI)* de la programmation 2015-2022, ou du *programme JA*

ou du programme Nouvel agriculteur (NA) de la programmation 2023-2027. En effet, une même entité juridique ne peut bénéficier qu'une seule fois du programme réserve NA, JA, ou NI sur l'ensemble des programmations 2015-2022 et 2023-2027. Pour toute information complémentaire, vous êtes invité à contacter la DDT(M).

Justification des compétences requises

Les compétences requises sont considérées comme respectées si :

Vous justifiez, au plus tard à la date limite de dépôt des demandes d'aides surfaces (soit le 15 mai 2026) :

- d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, etc.) ;

OU

- d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 3 (CAP, BEP, etc.), ou supérieur, quelle que soit la spécialité, ET prouvez l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

OU

- l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois depuis le 1^{er} janvier 2021.

Date de première installation

La date de première installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA ou AT-MP). Cette date doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 inclus et le 15 mai 2026 inclus.

Pour considérer que vous êtes dans votre première installation, il faut que vous soyez, au moment de votre demande, dans la même structure (exploitation individuelle ou société) que celle dans laquelle vous avez été affilié à l'ATEXA (ou l'AT-MP) pour la première fois.

Comment sera calculée votre attribution de DPB au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser les DPB détenus jusqu'à la valeur moyenne des droits au paiement au cours de l'année d'attribution.

Pour que les surfaces de votre exploitation soient couvertes en DPB, il est nécessaire qu'elles soient à votre disposition (c'est à dire que vous disposiez du droit d'exploiter ces surfaces, ce qui sera attesté par la détention d'un titre légal qui pourra vous être demandé dans le cadre de l'instruction de votre dossier) et que vous les exploitiez effectivement au 15 mai 2026.

Si vous envisagez de prendre possession ou d'exploiter ces terres après le 15 mai 2026, ou si vous ne disposerez d'un titre sur ces terres que postérieurement à cette date, vous ne pouvez pas prétendre à l'attribution de DPB ni au versement d'aides sur ces surfaces. Vous ne devez pas les déclarer à la PAC au risque de vous voir appliquer des sanctions pour surdéclaration.

Seules les surfaces admissibles de la campagne en cours et qui n'étaient pas en vignes en 2013 pourront donner lieu à la création de DPB.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- une photocopie de votre diplôme, titre ou certificat et/ou, le cas échéant, les pièces attestant de la valorisation de vos compétences acquises par l'expérience professionnelle (fiches de paie, attestation de l'employeur justifiant de la période d'activité professionnelle portant description des postes occupés...) ;
- si vous êtes un jeune agriculteur en société, vous devez également joindre les derniers statuts de votre société mis à jour.